

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation de la circulation
Prolongation routes barrées

Le Maire de la Commune de WITTERSHEIM,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.44 et R. 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2,

L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des départements et des Communes, notamment l'article 25,

VU la demande du SDEA en date du 11 juin 2026 en vue de la réalisation de travaux de réfection des enrobés suite aux travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable au carrefour de la rue Neuve, rue Principale et de la rue de Haguenau réalisés par le SDEA sise 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN,

CONSIDERANT : la nature des travaux à réaliser,

CONSIDERANT : qu'il est nécessaire de sécuriser la circulation au carrefour de la rue Neuve, rue Principale, rue de Haguenau et rue de Huttendorf ainsi qu'au carrefour de la rue Neuve et rue des Vignes pour garantir la sécurité et la circulation des usagers.

CONSIDERANT les travaux de pose d'enrobés et les conditions météorologiques actuelles (température élevée)

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée par feux tricolores sur demie chaussée dans la rue Neuve et barrée au carrefour de la rue des Vignes ainsi qu'au carrefour rue Principale, rue de Huttendorf et rue de Haguenau (RD 139 / RD 227)
jusqu'au samedi 27 juin 2026 à 8h30.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le SDEA et les services de la CEA.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

Article 3 : l'information des riverains sera effectuée par le SDEA.

Article 4 : l'intervention s'effectuera avec un ou des véhicule(s) de plus de 7.5 tonnes.

Article 5 : La vitesse maximale de tous les véhicules est de 30 km/h à la hauteur de la zone de chantier.

Article 6 : le dépassement des véhicules autres que les deux roues est interdit.

Article 7 : La signalisation de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise SDEA.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 9 : Le Secrétaire Général de Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Haguenau.
- CEA – Mme CLAVEL
- CAH service voirie – M DREOSTO
- SIS 67
- Société SDEA

Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Wittersheim.

Fait à Wittersheim, le 26 juin 2026.

Jean-Marc STEINMETZ

